



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 70
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, lundi 2 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 23 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Nadine BUTTIN, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Adjoint,

Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Nadine BEUCHAT, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Sandrine JEUNE, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Magalie ROSTAING, Thierry VERT, Maryline VIDAL-SICAUD,

Pouvoirs : Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN,

Excusés sans pouvoirs : Messieurs Pierre BUISSON, Cyrille CLAISSE, Benoît MARCONNET,

Absents : Madame Sabine ROSTAING.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 14 septembre 2023
2	TE38 : Plan de financement de la rénovation de l'éclairage public (tranche 1)
3	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné pour la construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie pour l'école du Château
4	Questions diverses

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus la démission du Conseil Municipal de Madame Sabine ROSTAING. Monsieur le Maire, prend acte de cette démission et indique qu'il va en informer le Préfet de l'Isère, conformément à la loi.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de conseillers en exercice se porte à 21 et la majorité à 11.

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **35 751 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**
- Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné pour la construction d'un bâtiment pour les activités de restaurant scolaire et garderie pour l'école du Château

Vu l'article L2422-6 du Code de la commande publique,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023 adoptée à l'unanimité,
Monsieur le Maire indique que la commune de Cessieu a sollicité la Communauté de communes pour lui confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération de construction.

Ce bâtiment regroupera la cantine et la garderie de l'école du Château et devrait se situer à proximité des infrastructures scolaires et sportives. La capacité d'accueil maximum sera de 60 enfants en garderie et de 80 enfants par service. Le Centre de Loisirs restera dans les locaux actuels mais les enfants se déplaceront pour les repas du midi dans la nouvelle cantine.

Cette délégation consiste à confier au mandataire (la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné) la mission de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage (la Commune de Cessieu).

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière définis par le maître d'ouvrage.

Le mandat confié au mandataire porte sur tous les actes nécessaires à l'exercice des mesures qui s'imposent à la réalisation des travaux.

La mission du mandataire comporte notamment les obligations suivantes :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études et ouvrages seront étudiés et exécutés,
2. Préparation du choix du maître d'œuvre,
3. Signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage et gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
4. Préparation du choix, signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique et coordination santé - sécurité),
5. Préparation du choix des entrepreneurs,
6. Signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage et gestion des marchés de travaux,
7. Avance et paiement au nom et pour le compte du maître d'ouvrage des intervenants à l'acte de construire,
8. Gestion financière et comptable de l'opération,
9. Gestion administrative de l'opération,

10. Le contrôle de la conformité technique de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de coût et de délais,
11. La participation aux opérations préalables à la réception des travaux et à la réception de l'ouvrage,
12. Le suivi de la levée des réserves et de la période de garantie de parfait achèvement,
13. Et, d'une manière générale, tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet du contrat.

Le maître d'ouvrage mandaté n'est tenu envers le maître d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Resteront à la charge du maître d'ouvrage, notamment les opérations suivantes :

1. Désignation des titulaires des marchés d'études et de travaux,
2. Désignation du coordonnateur de sécurité et contrôleur technique,
3. Validation de l'AVP par délibération,
4. La présence aux réunions de chantier : une coordination devra être opérée avec le maître d'ouvrage mandaté afin d'assurer le lien avec le suivi administratif, financier et technique de l'opération,
5. Le maître d'ouvrage participe aux opérations de réception des travaux qui comportent la remise des ouvrages au maître d'ouvrage avec tous les effets en termes de responsabilité,
6. La souscription de l'ensemble des polices d'assurance afférentes à l'opération,
7. Les demandes de subventions,
8. Registre de sécurité et passage de la commission de sécurité (si elle est nécessaire),
9. A l'issue de la fin de la période de parfait achèvement, le maître d'ouvrage se chargera de régler les litiges inhérents aux désordres pouvant survenir durant les périodes de garanties biennales et décennales,
10. Le maître d'ouvrage doit faire figurer au budget de la Commune le montant de l'enveloppe financière du projet et s'engage à reverser les dépenses avancées par le maître d'ouvrage mandaté.

Une convention de mandat sera établie et précisera les conditions de ce mandat de maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière de l'opération préalablement définie et dont les sommes seront inscrites au budget de la Commune par le maître d'ouvrage s'élèvent à ce jour à 1 388 584,00 € HT (honoraires + travaux).

La durée prévisionnelle du mandat de maîtrise d'ouvrage est estimée à 29 mois à compter de la signature de la convention de mandat (études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement).

L'intervention des services de la Communauté de communes est évaluée 2 % du montant estimatif des travaux de construction. La rémunération prévisionnelle est de 23 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Cessieu dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Cessieu pour la construction d'un bâtiment neuf mutualisant les activités de restaurant scolaire et de garderie pour l'école du Château.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention de mandat.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4. Questions diverses

A) Gens du Voyage

Monsieur le Maire rappelle que le passage des gens du voyage sur la Commune de Cessieu avait été préparé en amont par les services de l'Etat et qu'une convention avait été signée. Les frais correspondants à l'installation et à l'équipement du site sont portés par l'Etat et non par la Commune.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les travaux du parc photovoltaïque NEOEN devraient commencer le mardi 3 octobre 2023.

B) Elections sénatoriales

Monsieur le Maire indique que les grands électeurs étaient appelés à désigner les sénateurs du département, dimanche 24 septembre 2023. Guillaume GONTARD (EELV), Didier RAMBAUD (Renaissance) ainsi que Damien MICHALLET, Frédérique PUISSAT et Michel SAVIN (Les Républicains) ont été élus.

DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
19/09/2023	Nettoyant / Sacs poubelle / Essuie-mains / Savon / Papier hygiénique – Bâtiments Communaux
30/09/2023	Régénération de deux courts de tennis en béton poreux

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 20h15 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 05/10/2023.

La secrétaire de séance,
Joëlle BATTIER



Le Maire,
Christophe BROCHARD



